

Pour vous aider à planifier votre projet, est reprise ci-dessous la liste des dépenses annuelles minimums d'un étudiant.

Les montants sont repris à titre indicatif et peuvent être revus chaque année. Ce montant minimum est fixé par l'Office des Etrangers par année académique.

Le montant minimum exigé pour 2025-2026 est de 835€/mois ([référence légale](#) : publication au moniteur belge le 3 février 2025).

Nous vous invitons à consulter [le site de l'Office des Etrangers](#).

!!! Le montant n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble des frais liés à un séjour en Belgique.

!!! Les droits d'inscription complets ne sont pas compris dans ce total annuel et doivent donc être **ajoutés** à ce budget (voir montants sur [nos pages Web](#)).

Les informations sont aussi disponibles dans le [guide de l'admission](#).

Achats de cours, matériel didactique
Logement (au minimum)
Alimentation
Assurance soins de santé et frais médicaux
Frais d'acclimatation (vêtements)
Loisirs et entretien
Frais de rapatriement
Total annuel à prévoir : 10 020€ € (835€ X 12 mois) + ajouter les droits d'inscription complets*

Un revenu de **835€ net par mois (auquel il convient d'ajouter les droits d'inscription complets)** est donc **considéré comme étant le minimum pour couvrir l'ensemble de ces frais et même s'il ne permet pas de subsister correctement en Belgique**.

!!! Nous attirons votre attention sur le fait qu'une partie importante des dépenses se situe en début d'année (Inscription, logement, vêtements, assurance).

Nous tenons à vous informer que si le montant annuel mentionné n'atteint pas le minimum requis, votre demande d'admission/inscription sera refusée et il ne vous sera pas possible de réintroduire un autre dossier au cours de cette année académique.

- **Les droits complets sont :**
 - Soit les droits d'inscription majorés 2505€ ou 4175€ selon la circulaire applicable aux candidats – cf. ancienne circulaire)
 - Soit les droits d'inscription (835€) + la contribution supplémentaire (4175€) applicable aux candidats n'ayant jamais été inscrits dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles.

[Circulaire ARES](#)